



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/2022-21 du 26 JUIL. 2022**

***portant approbation de la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits  
phytopharmaceutiques pour le département du Var***

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17, ainsi que les articles R. 253-45 à D. 253-46-1-5 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L 123-19-1 ;

**Vu** le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que ces dispositions reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits ;

Considérant que, par suite d'une décision du Conseil d'État du 15 novembre 2021, il est prévu

une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant le projet de charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans le département du Var soumis à l'approbation du Préfet du Var par la chambre d'agriculture du Var ;

Considérant que ce projet de charte d'engagement est conforme à la réglementation ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, ce projet de charte d'engagement a été soumis à la consultation du public du 22 juin 2022 au 12 juillet 2022 ;

Considérant qu'une synthèse des observations et des propositions du public a été établie par M. le préfet du Var, que cette synthèse est rendue publique pendant au moins 3 mois suivant la date de la présente décision préfectorale d'adoption de la charte, avec l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

## ARRÊTE


### **Article 1<sup>er</sup> :**

La charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques annexée au présent arrêté est approuvée. Elle se substitue à la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de la chambre d'agriculture du Var publiée sur le site de la préfecture du Var le 22 octobre 2020.

### **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, tous agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 26 JUL. 2022

  
Evence RICHARD